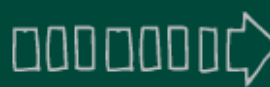
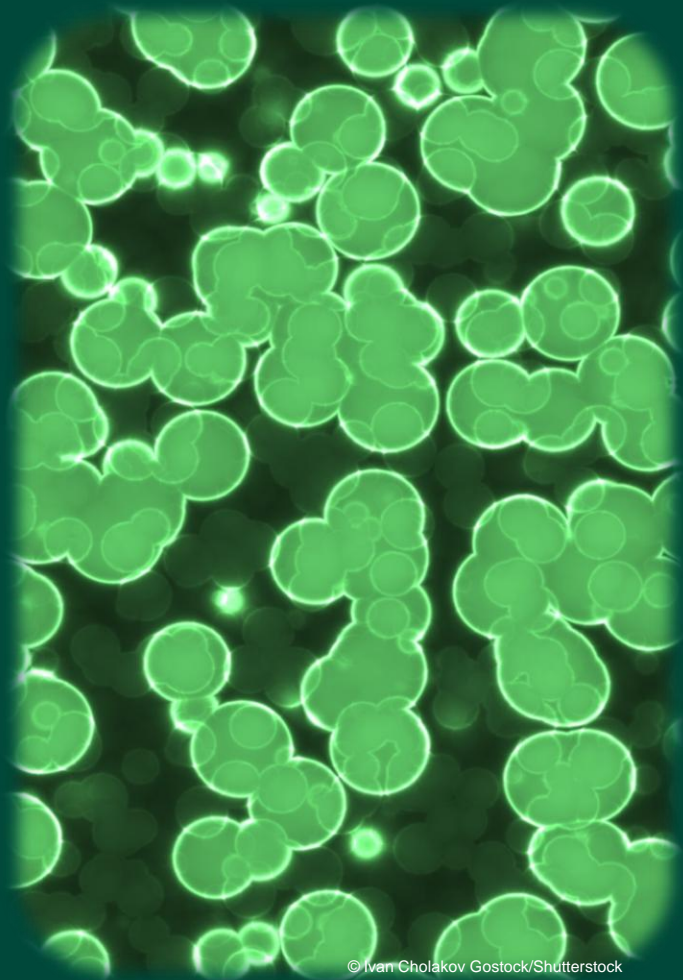


Kit d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages



CONSENTEMENT PRÉALABLE DONNÉ EN CONNAISSANCE DE CAUSE



CONDITIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD



Introduction sur l'accès et le partage des avantages



Un kit d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages (« ABS » pour son sigle en anglais) a été développé pour sensibiliser les gens sur l'ABS. Les principaux thèmes abordés dans le kit sont:

- Accès et partage des avantages
- Utilisation des ressources génétiques
- Connaissances traditionnelles
- Les Lignes directrices de Bonn
- Mise en œuvre nationale
- Le Protocole de Nagoya

Le kit est disponible à: www.cbd.int/abs



Convention sur la
diversité biologique



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Qu'est-ce que les ressources génétiques?

Tous les organismes vivants (plantes, animaux et microbes) sont porteurs de matériel génétique susceptible d'être utile aux humains

- Ces ressources peuvent provenir de la faune sauvage et domestiquée, et de plantes cultivées
- On les retrouve dans:
 - Des environnements dans lesquels ils prolifèrent naturellement (*in situ*)
 - Des collections d'origine humaine (*ex situ*) (ex. jardins botaniques, banque de gènes ou de semence ou des collections de cultures microbiennes)



Convention sur la
diversité biologique



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Pourquoi les ressources génétiques sont-elles importantes?

- Constituent une source d'information cruciale pour mieux comprendre le monde naturel
- Elles peuvent être utilisées pour développer des produits et services à usage humain
- Le mode d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation peuvent créer des incitatifs pour:
 - La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité
 - La création d'une économie plus juste et équitable



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Le lien avec les connaissances traditionnelles:

- Notre compréhension des ressources génétiques doit énormément aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales
- Il est essentiel que:
 - La valeur des connaissances traditionnelles soit comprise et appréciée par ceux qui les utilisent
 - Les droits des communautés autochtones et locales soient pris en compte lors des négociations sur l'ABS



Convention sur la
diversité biologique



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Qu'est-ce que l'ABS?

- La manière dont il est possible d'accéder aux ressources génétiques
- La manière dont les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques peuvent être partagés entre les personnes ou les pays utilisant les ressources (les « utilisateurs ») et les personnes ou les pays qui les mettent à disposition (les « fournisseurs »)



Introduction sur l'accès et le partage des avantages



Comment ça marche?

L'ABS est fondé sur:

- Le consentement préalable donné en connaissance de cause par un fournisseur à un utilisateur
- Des négociations entre les parties en vue du développement de conditions convenues d'un commun accord, dans le but d'assurer un partage juste et équitable des ressources génétiques et des avantages associés



Convention sur la
diversité biologique



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Qu'est-ce que le consentement préalable donné en connaissance de cause?

L'autorisation donnée par l'autorité nationale compétente d'un pays fournisseur à un utilisateur avant qu'il n'accède aux ressources génétiques, respectant le cadre juridique et institutionnel national

Qu'est-ce que les conditions convenues d'un commun accord ?

Un commun accord entre les fournisseurs de ressources génétiques et les utilisateurs, régissant les conditions d'accès et d'utilisation des ressources, ainsi que le partage des avantages entre les deux parties



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Qui est concerné?

Fournisseurs de ressources génétiques:

- Les États disposent de droits souverains sur les ressources naturelles se trouvant sur leur territoire
 - Les lois du pays fournisseur peuvent permettre à d'autres personnes ou entités (ex. communautés autochtones et locales, propriétaires de terre privées), de négocier également les dispositions régissant l'ABS



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Qui est concerné?

Utilisateurs de ressources génétiques:

- Un groupe divers, tels que les jardins botaniques, les laboratoires de recherche industriels des secteurs pharmaceutique, agricole et cosmétique, et les collectionneurs
- Ils souhaitent accéder aux ressources génétiques pour la recherche fondamentale et pour développer de nouveaux produits



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Qui est concerné?

Points focaux nationaux:

Responsables de mettre à disposition l'information relative à l'ABS pour les utilisateurs, y compris les exigences pour accéder aux ressources

Les autorités nationales compétentes:

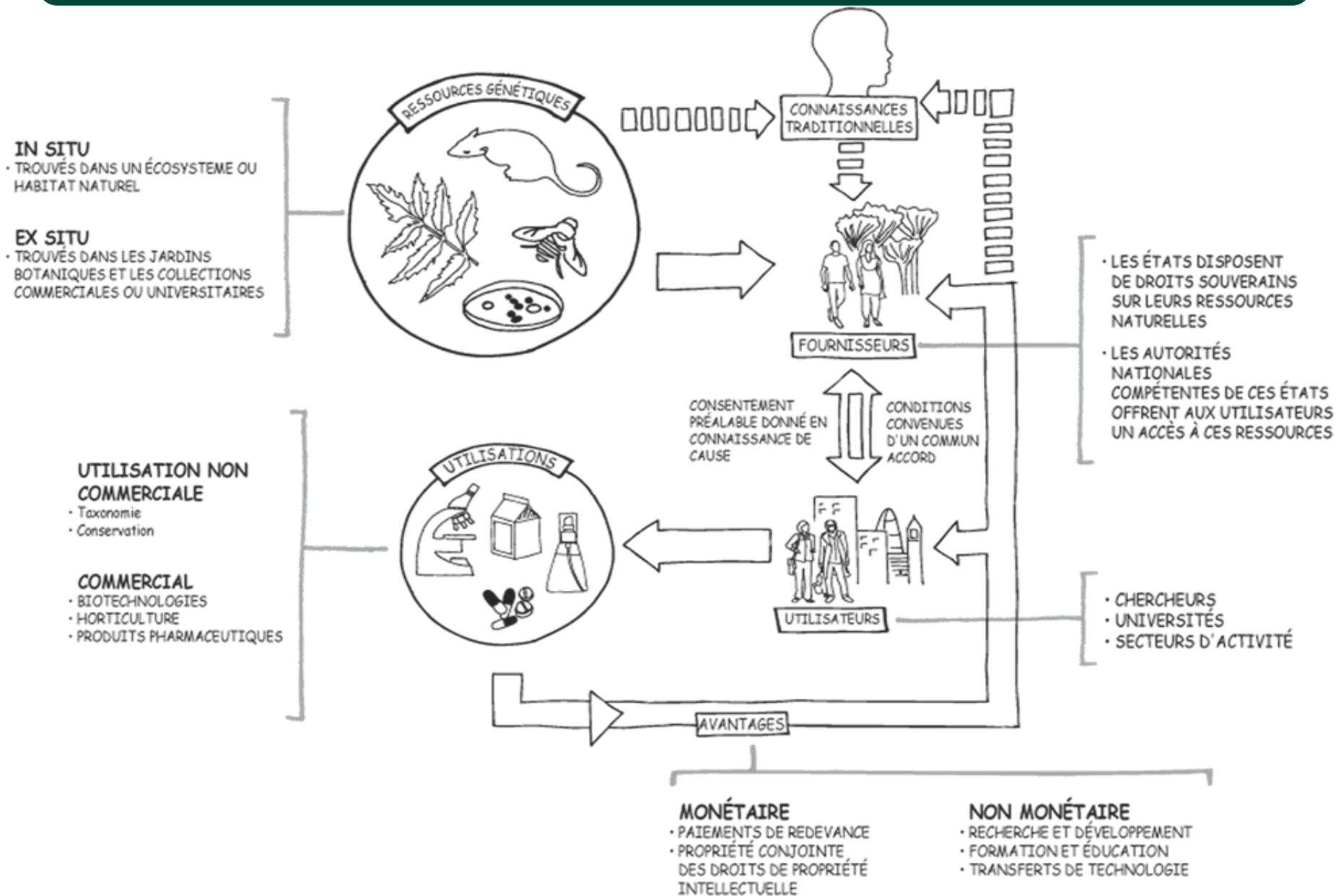
Des organes mis en place par les États, dont la mission est de permettre aux utilisateurs d'accéder aux ressources génétiques et de représenter des fournisseurs au niveau local ou national



Convention sur la
diversité biologique



Principaux thèmes



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Chronologie sur l'ABS

- 1992 Le texte de la CDB est ouvert pour signature au Sommet de la Terre de Rio
- 1993 La CDB est ratifiée et entre en vigueur
- 1998 Mise en place d'un groupe d'experts chargés de clarifier les principes et concepts liés à l'ABS
- 2000 La Conférence des Parties crée le Groupe de travail spécial à composition non-limitée sur l'accès et le partage des avantages



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Chronologie sur l'ABS

2002 Adoption par la Conférence des parties des Lignes directrices de Bonn sur l'ABS

Lors du Sommet mondial sur le développement durable, les États ont recommandé la négociation d'un régime international relatif au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

2004 Le Groupe de travail sur l'ABS est chargé de négocier un régime international



Convention sur la
diversité biologique



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Chronologie sur l'ABS

- 2008 La Conférence des parties définit le processus de finalisation du régime international relatif à l'ABS, en vue de son adoption, lors de sa 10e réunion, en octobre 2010
- 2010 Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est adopté par la Conférence des Parties, pendant sa 10^e réunion à Nagoya, au Japon



Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Un protocole sur l'ABS a été négocié pour mettre en œuvre les dispositions de la CDB relatives à l'ABS

Pourquoi est-il important d'avoir un protocole sur l'ABS?

- Afin d'assurer que les pays riches en biodiversité obtiennent une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources génétiques en établissant un cadre clair et transparent pour l'ABS
- Afin d'assurer que le partage des avantages, incluant le transfert de technologie, le partage des résultats de recherche, la formation et le partage des profits, puisse contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable



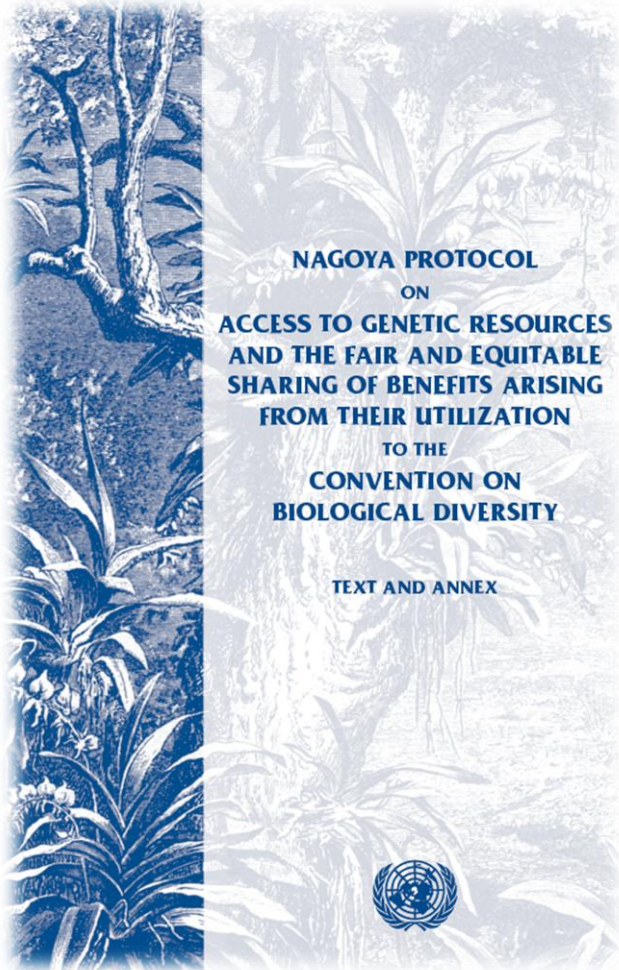
Introduction sur l'accès et le partage des avantages

Pourquoi est-il important d'avoir un protocole sur l'ABS?

- L'ABS peut contribuer à la recherche et au développement, contribuant ainsi au bien-être humain grâce à l'utilisation de ressources génétiques dans les produits pharmaceutiques, les cosmétiques, l'agriculture et par de nombreux autres secteurs
- L'ABS est essentiel afin de mieux comprendre le monde naturel par l'intermédiaire de la recherche taxonomique



Introduction sur l'accès et le partage des avantages



- Le Protocole de Nagoya sur l'ABS fut adopté à la 10^e Conférence des Parties à la CDB en Octobre 2010 à Nagoya, au Japon
- Des informations additionnelles sur le Protocole de Nagoya sont disponibles sur le site web: www.cbd.int/abs



Convention sur la
diversité biologique

